



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des  
Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt  
Bureau de la coordination et des  
procédures

Affaire suivie par : Hélène ORVAIN  
Téléphone : 05.61.10.60.38  
Télécopie : 05. 61. 22. 51. 84  
Courriel :  
helene.orvain@haute-garonne.gouv.fr

Toulouse, le **14 SEP. 2011**

Le Préfet de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les membres  
titulaires et suppléants de la commission  
consultative de l'environnement de  
l'aérodrome de Toulouse-Francazal.

Objet: Renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de  
l'aérodrome de Toulouse-Francazal.

Pj: 1

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2009, la composition de la commission consultative de  
l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Francazal avait été renouvelée pour une période de  
trois ans. La fermeture de la base aérienne 101 de Francazal et les changements d'affectation de  
l'aérodrome m'ont conduit à renouveler la composition du collège des professions aéronautiques et  
des associations de cette commission avant l'échéance précitée.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli copie de l'arrêté préfectoral en date  
du **14 SEP 2011** portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de  
l'aérodrome de Toulouse-Francazal qui abroge l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 .

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général.

Françoise SOULIMAN

PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service environnement, eau et forêt  
Bureau de la coordination et des procédures

ARRETE

portant renouvellement de la composition de la  
commission consultative de l'environnement de  
l'aérodrome de Toulouse-Francazal

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L147-1 à L147-8 et R147-1 à R147-11,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-11, L571-13, R571-58 à R 571-65 et R571-70 à R571-80,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 1987 relatif aux modalités de représentation des personnels relevant du ministre de la défense dans les commissions consultatives de l'environnement dont le ministère de la défense est affectataire,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2010 portant modification de l'affectation de l'aérodrome de Toulouse-Francazal,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2010 portant ouverture à la circulation aérienne publique de l'aérodrome de Toulouse-Francazal,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2008 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Toulouse-Francazal,

Vu la délibération de la communauté urbaine du grand Toulouse en date du 8 février 2011 désignant M. François Briançon et M. Thierry Cotelle à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Francazal suite à la réélection des délégués de la ville de Toulouse au grand Toulouse,

Vu la délibération du conseil général de la Haute-Garonne en date du 14 avril 2011 désignant ses représentants à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Francazal suite aux élections des conseils généraux des 20 et 27 mars 2011,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional en date du 16 juin 2011 désignant ses représentants à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Francazal,

.../...

Considérant que le collège des professions aéronautiques figurant dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 portant composition de la commission consultative de l'environnement, est constitué en totalité de représentants de la base aérienne 101 aujourd'hui fermée,

Considérant que les modifications d'affectation et d'usage de l'aérodrome constituent des modifications de fait et de droit justifiant le renouvellement des collèges des professions aéronautiques et des associations,

Vu les consultations effectuées conformément à la réglementation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Francazal comprend 21 membres répartis en trois collèges comprenant chacun, sept membres titulaires et sept membres suppléants. Elle est composée ainsi qu'il suit :

- **Président** : le préfet du département de la Haute-Garonne ou son représentant.

### *Au titre des professions aéronautiques*

	<b>Organismes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Usagers</b>	Base de Défense de Toulouse	Commandant de la Base Colonel Jean-Luc MERCURY	Monsieur Thierry MANSUET
	Etat-major de la 11 <sup>ème</sup> brigade parachutiste	Lieutenant-colonel MARTIN Conseiller Air de l'état- major de la 11 <sup>ème</sup> BP	Lieutenant-colonel DEPRECQ Chef de la division spécificités TAP
	1 <sup>er</sup> régiment du train parachutiste	Lieutenant-colonel Nicolas FILSER Chef du bureau opérations instructions	Capitaine CARRASQUEDO, chef des opérations
	Section aérienne de gendarmerie Toulouse (SAG)	Lieutenant-Colonel Pascal BERNARDINI	Capitaine Jean-Claude LAPORTE
	Service des avions français instrumentés pour la recherche en environnement (SAFIRE)	Monsieur LIOR PEREZ	Monsieur Alain BUTET
	ATLANTIC AIR INDUSTRIES	Monsieur Didier BERNARDEAU	Madame Inès BIASOTTI
<b>Exploitant</b>	Société d'exploitation de l'aéroport de Toulouse- Francazal	Monsieur Bertrand BILGER	Monsieur Jérémy BRILLAND

*Au titre des collectivités locales*

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Conseil régional	Monsieur Thierry SUAUD	Monsieur Philippe GUERIN
Conseil régional	Monsieur Claude RAYNAL	Monsieur François PERALDI
Communauté urbaine du grand Toulouse	Monsieur Pierre GUERIN	Madame Mireille ABBAL
Communauté urbaine du grand Toulouse	Monsieur François Briançon	Monsieur Thierry COTELLE
SICOVAL	Monsieur Jacques DAHAN	Monsieur Arnaud LAFON
Communauté d'agglomération du Muretain	Monsieur Jean MADER	Monsieur Jean-Jacques ASSEMAT
Communes n'appartenant pas à un EPCI compétent (Plaisance du Touch, Roques sur Garonne, Frouzins)	Monsieur Christian THOUZET Plaisance du Touch	Monsieur Patrick EYNARD Roques sur Garonne

*Au titre des associations*

Associations	Titulaires	Suppléants
Association des habitants de Saint-Simon-Portet sur Garonne et parcs d'activités environnants	Monsieur Georges MAZADE	Monsieur Raymond GAUBERT
Association « Les Amis de Clairfont »	Madame Danielle LASSERRE	Monsieur Roger CHRESTIA
Association de défense de Hautpoul	Monsieur Alain GUYADER	Monsieur Claude VALETTE
Association de Cugnaux Nord	Monsieur Georges POLETTI	Monsieur Gérard SERY
Association Francazal-Champ d'Envol 31	Monsieur Pierre BEDER	Monsieur Pierre MARIN
Collectif Francazal	Monsieur Bernard GINESTE	Monsieur Bruno DRUILLE
France nature Environnement Midi-Pyrénées	Monsieur Georges PERRET	Monsieur Michel HENRY

*- Représentants de l'administration :*

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud
- le directeur départemental des territoires

Ils assistent de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement, sans voix délibérative.

**Article 2** - La commission consultative de l'environnement est consultée sur toute question d'importance relative à l'aménagement ou à l'exploitation de l'aérodrome qui pourrait avoir une incidence sur l'environnement. Elle peut également de sa propre initiative émettre des recommandations sur ces questions.

La commission consultative de l'environnement coordonne, le cas échéant, la rédaction des documents écrits qui formalisent les engagements pris par les différentes parties intéressées à l'exploitation de l'aérodrome en vue d'assurer la maîtrise des nuisances sonores liées à cette exploitation.

Elle est consultée sur la modification ou la révision du plan d'exposition au bruit (P.E.B.).

Les avis de la commission sont motivés et détaillent la position de chacun de ses membres. Ils sont rendus publics.

**Article 3** - La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité en laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités locales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

**Article 4** - La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Le président est tenu de la réunir à la demande du tiers au moins de ses membres ou à celle du comité permanent.

La commission consultative de l'environnement délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal de voix, celle du président est prépondérante.

La commission peut entendre, sur invitation du président, toutes les personnes dont l'audition lui paraît utile.

La commission ou son comité permanent entend à sa demande toute personne concernée par les nuisances sonores résultant des trajectoires de départ, d'attente et d'approche qui ne serait pas représentée au sein de la commission consultative de l'environnement.

En outre, assistent aux réunions de la commission ou du comité permanent, sans voix délibérative lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres, les maires ou leurs représentants, dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance.

**Article 5** - La commission consultative de l'environnement peut créer un comité permanent qui exerce les compétences prévues à l'article 4 du présent arrêté.

La composition du comité permanent, représentative de celle de la commission, comprend les membres de chacune des trois catégories définies à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, dans les mêmes proportions. Ils sont désignés en leur sein par les membres de chaque collège. La composition et les attributions sont fixées par arrêté préfectoral.

Ce comité permanent instruit les questions à soumettre à la commission consultative et délibère sur les affaires qui lui sont soumises par le président de la commission notamment en raison de leur urgence.

Présidé par le préfet ou son représentant, le comité permanent fonctionne dans les mêmes conditions que la commission.

Le comité permanent rend compte de son activité à la commission.

**Article 6** - Le secrétariat de la commission consultative et éventuellement de son comité permanent est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

**Article 7** - La commission consultative de l'environnement et éventuellement son comité permanent établissent leur règlement intérieur. Les règles d'adoption des décisions par le comité permanent sont celles de la commission consultative de l'environnement.

**Article 8** - Les fonctions de membre de la commission consultative de l'environnement sont gratuites.

**Article 9** - Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

**Article 10** - L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Toulouse-Francazal est abrogé.

**Article 11** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Toulouse le 14 SEP. 2011

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

François SOULAMAN